Informations de base

1996/2113(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Politique méditerranéenne: suivi de la Conférence de Barcelone 1995 **Subject** 6.40.05 Relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Europe méridionale **Zone géographique** Mer méditerranée région	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	SAKELLARIOU Jannis (PSE)	09/02/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	DIMITRAKOPOULOS Giorgos (PPE)	10/10/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1911	1996-03-25
Affaires générales	1902	1996-01-29
Affaires générales	1934	1996-06-10
Affaires générales	1989	1997-02-24
Affaires générales	1984	1997-01-20
Affaires générales	1977	1996-12-06
Agriculture et pêche	1940	1996-06-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/01/1996	Débat au Conseil		Résumé
25/03/1996	Débat au Conseil		

06/06/1996	Publication du document de base non-législatif	07987/1996	
10/06/1996	Débat au Conseil		Résumé
19/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/1996	Débat au Conseil		Résumé
20/01/1997	Débat au Conseil		Résumé
28/01/1997	Vote en commission		Résumé
28/01/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0027/1997	
24/02/1997	Débat au Conseil		
12/03/1997	Débat en plénière		
13/03/1997	Fin de la procédure au Parlement		
14/04/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2113(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/08029

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0027/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0004	28/01/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0104/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0117-0159	13/03/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	07987/1996	06/06/1996	

Politique méditerranéenne: suivi de la Conférence de Barcelone 1995

1996/2113(COS) - 06/12/1996

Le Conseil a pris acte d'un rapport commun de la présidence et de la Commission sur le suivi de la conférence de Barcelone et adopté les conclusions suivantes: "Sur la base du rapport commun de la présidence et de la Commission, le Conseil a effectué une évaluation des activités multilatérales

menées dans le cadre du partenariat euroméditerranéen pendant le deuxième semestre 1996. Le Conseil a salué le renforcement de "l'esprit de Barcelone", les développements positifs du partenariat pendant cette période et l'équilibre satisfaisant et la complémentarité qui ont été maintenus entre ses trois composantes: - dans le cadre du partenariat de politique et de sécurité, les travaux relatifs à la mise en ouvre des principes de la déclaration de Barcelone seront poursuivis, notamment par le plan d'action. Diverses mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité ont été convenues et seront mises en ouvre et d'autres sont en cours de discussion, en vue de conclure une charte/un pacte euroméditerranéen(ne) qui deviendra le cadre général des travaux dans ce domaine; - dans le cadre du partenariat économique et financier, diverses activités ont été menées avec succès sur une base commune. Les activités communes continueront à être développées afin de faciliter l'établissement de la zone de libre-échange et d'améliorer l'efficacité de la coopération économique et financière; - dans le cadre du partenariat social, culturel et humain, différentes initiatives font l'objet d'une considération active. Des activités communes sont déjà en cours, en particulier dans le domaine du patrimoine culturel, et leur développement sera poursuivi. La participation de la société civile devrait être renforcée. Le Conseil a reconnu l'importance du rôle permanent du comité euroméditerranéen pour le processus de Barcelone, concrétisée par l'évaluation de tous les aspects du partenariat et la mise à jour du programme de travail. Le Conseil a estimé que le nombre et la gamme d'activités réalisées dans les trois domaines tout au long de l'année depuis l'adoption de la déclaration de Barcelone représente un progrès substantiel pour le développement du partenariat euroméditerranéen, et a salué les plans visant à consolider cette avancée au travers du programme de travail prévu pour les mois à venir. Le Conseil a salué l'adoption du règlement MEDA et les lignes d'orientation pour les programmes indicatifs, ainsi que les programmes indicatifs eux-mêmes qui ouvrent la voie à la mise en ouvre de la coopération économique et financière avec les pays méditerranéens partenaires. Le Conseil a souligné la priorité qu'il attache à la région méditerranéenne et réaffirmé sa volonté de continuer à développer le partenariat euroméditerranéen. A cette fin, il se réjouit de l'opportunité qu'offrira la deuxième réunion des ministres des Affaires étrangères les 15 et 16 avril 1997 d'évaluer les progrès généraux réalisés et de fixer les priorités et les objectifs spécifiques futurs.

Politique méditerranéenne: suivi de la Conférence de Barcelone 1995

1996/2113(COS) - 29/01/1996

Le Conseil a accueilli favorablement les propositions concrètes élaborées par la Présidence en collaboration avec la Commission concernant en particulier le calendrier des réunions du Comité euro-méditerranéen du processus de Barcelone et de hauts fonctionnaires ainsi que les différentes actions pouvant être mises en oeuvre au cours de l'année 1996. Le Conseil est convenu de revenir périodiquement sur ce dossier afin de procéder à une évaluation régulière de l'état d'avancement des travaux de mise en oeuvre du partenariat euro-méditerranéen et de lui donner, pour autant que nécessaire, l'impulsion politique appropriée. Le Conseil a également rappelé les conclusions du Conseil européen de Madrid sur l'Algérie et est convenu de revenir sur ce dossier lors de sa session de mars 1996 sur base d'une proposition annoncée par la Commission.

Politique méditerranéenne: suivi de la Conférence de Barcelone 1995

1996/2113(COS) - 20/01/1997

Le Conseil a entendu un compte rendu de la Commission sur les négociations en cours en vue de conclure de nouveaux accords d'association avec un certain nombre de partenaires méditerranéens de l'Union européenne. Le Conseil a réaffirmé son engagement à l'égard du partenariat euro-méditerranéen et a rappelé, dans la perspective de la deuxième réunion des ministres des affaires étrangères qui aura lieu les 15 et 16 avril 1997, que la Déclaration de Barcelone souligne l'importance d'un renforcement des relations bilatérales en complément du cadre multilatéral. A cet égard, le Conseil a insisté sur sa détermination à conclure dans les meilleurs délais les négociations avec l'Egypte, la Jordanie et le Liban, en tant que nouvelle étape sur la voie de l'achèvement du réseau d'accords d'association euro-méditerranéens. Le Conseil s'est félicité de l'intention de la Commission d'entamer incessamment des négociations avec l'Algérie et l'a encouragée à poursuivre activement ses entretiens exploratoires avec la Syrie. Le Conseil s'est également félicité de la clôture récente des négociations avec l'OLP en vue de la conclusion d'un accord d'association provisoire et a invité la Commission à présenter une proposition formelle pour signature le plus rapidement possible.

Politique méditerranéenne: suivi de la Conférence de Barcelone 1995

1996/2113(COS) - 13/03/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jannis SAKELLARIOU (PSE, D) sur les suites à donner à la Conférence de Barcelone, le Parlement européen invite le Conseil à prendre des actions communes pour faciliter la concrétisation d'un partenariat politique et pour contribuer à une meilleure sécurité. En ce qui concerne les droits de l'homme, le Parlement insiste pour que ces principes soient pleinement respectés dans cette région et estime qu'une coopération plus étroite et institutionnalisée est nécessaire avec tous les participants en vue de contrôler la bonne application de ces principes. Il suggère à cet effet la mise sur pied d'"une instance" susceptible d'assurer et de forcer le respect de l'accord. Parallèlement, la Commission européenne présenterait chaque année un rapport spécial sur la situation des droits de l'homme dans les douze pays tiers signataires de la Déclaration de Barcelone. En matière de sécurité, le Parlement invite le Conseil à élaborer et à proposer aux partenaires, des accords portant sur la prévention des conflits qui permettent de rétablir la confiance. Il demande à cet égard au Conseil d'examiner la possibilité de créer un corps de paix civil européen pour renforcer l'action humanitaire. Ce corps serait chargé de solutionner pacifiquement les conflits en cours ainsi que d'éviter la naissance de conflits nouveaux. Il évoque également la possibilité de créer une troupe de maintien de la paix regroupant tous les partenaires de la Conférence. Celle-ci serait chargée de résoudre les conflits régionaux sans aide extérieure. Le Parlement demande en outre d'institutionnaliser certaines formes de dialogues et d'interventions politiques dans les crises qui secouent actuellement cette région et demande au Conseil de renforcer la coopération avec les pays concernés afin de stabiliser la région. Dans le même ordre d'idée, des actions doivent être entreprises en vue de limiter les armements et favoriser le désarmement en Méditerranée. C'est pourquoi, le Parlement demande que la prochaine Conférence se prononce pour la mise en place d'une zone dénucléarisée dans la région. En ce qui concerne la coopération économique et financière, le Parlement demande que l'Union agisse dans le cadre des organisations internationales compétentes pour réduire la dette des pays méditerranéens. Par ailleurs, tout doit être fait pour moderniser et développer le système financier des pays méditerranéens (développement de la Bourse, des produits financiers collectifs, des

banques d'affaires et des marchés monétaires, recyclage vers le Sud des capitaux détenus par les immigrés...). D'autres actions doivent être envisagées en matière énergétique et de protection de l'environnement. Le Parlement souhaite également que la zone méditerranéenne puisse s'intégrer dans l'économie internationale sans subir une rupture des équilibres sociaux internes. Il souligne notamment l'importance de la coopération financière pour limiter les effets négatifs sur la population du processus de réformes en cours dans cette zone. Parallèlement, la Commission est invitée à présenter un projet d'accord multilatéral comprenant des structures institutionnelles appropriées pour le partenariat euro-méditerranéen, en complément des accords bilatéraux actuels. Le Parlement demande également que les Etats membres ratifient sans délai l'accord departenariat euro-méditerranéen. Un rapport annuel devrait lui être présenté sur les projets en rapport avec le partenariat. En ce qui concerne la coopération sociale, culturelle et humaine, la Commission européenne et le Conseil sont invités à agir résolument contre le racisme et la xénophobie au sein de l'Union. D'où la demande de création d'un cadre contractuel de l'immigration et l'élaboration d'une Charte des droits du migrant. Parallèlement, le Parlement demande un programme d'action sur l'espace social méditerranéen ainsi qu'une série d'initiatives dans le domaine culturel (notamment, promotion du patrimoine artistique euro-méditerranéen). Enfin, en matière de poursuite du processus de Barcelone, le Parlement européen souhaite que des mesures soient prises afin qu'il puisse participer adéquatement à la Conférence de Malte (prochaine étape du processus).

Politique méditerranéenne: suivi de la Conférence de Barcelone 1995

1996/2113(COS) - 10/06/1996

Le Conseil a pris note du rapport conjoint de la Présidence et de la Commission portant sur le suivi de la Conférence de Barcelone. La Présidence a constaté que le projet de conclusions ne soulevait de difficultés de fond de la part d'aucune des délégations et que les conclusions seront formellement adoptées à un stade ultérieur une fois que la réserve générale du Royaume-Uni liée au problème de l'ESB sera levée.